



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 16 du 27 janvier 2016

* * *

* *

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Décision du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Grégory GRAVEY, pour les bordereaux de mandats et de titres de recettes

Décision du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à certains membres de l'équipe de direction

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n°24 du 03 décembre 2015 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Arrêté n°25 du 04 décembre 2015 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Arrêté n°26 du 04 décembre 2015 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Arrêté n°1 du 1er janvier 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Arrêté du 08 janvier 2016 d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, concernant la réalisation de travaux pour le regroupement des services de l'hôpital de Pont L'Evêque et de Saint-Hymer pour le compte du Centre Hospitalier Pont L'Evêque

Arrêté n°2 du 12 janvier 2016 portant retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines

Arrêté n°3 du 12 janvier 2016 portant retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines

Arrêté n°4 du 12 janvier 2016 portant retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines

Décision n°1/2016 du 13 janvier 2016 portant abrogation de la décision n° 102/2006 portant autorisation temporaire de déplacer une partie du parc ostréicole 13-32 situé sur le littoral de Grandcamp-Maizy

Décision n°2/2016 du 13 janvier 2016 portant abrogation de la décision n° 103/2006 portant autorisation temporaire de déplacer le parc ostréicole 13-315 situé sur le littoral de Gêfosse-Fontenay

Décision n°3/2016 du 13 janvier 2016 portant abrogation de la décision n° 29/2007 portant autorisation temporaire de déplacer partiellement le parc ostréicole 13-31 situé sur le littoral de Gêfosse-Fontenay

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 21 janvier 2016 portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Arrêté du 25 janvier 2016 portant composition de la commission de réforme des agents du Rectorat de l'Académie de Caen

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 fixant la composition des membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

Arrêté n° 01-16 du 21 janvier 2016 complétant l'arrêté 86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire-Normandie

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant modification des membres du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Druance

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant modification des membres du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Sienne

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant modification des membres du syndicat mixte pour le SCOT du Bocage

SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

Arrêté du 19 janvier 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE **Signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN,
soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2012, nommant **Madame Anne KITTLER**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à **Monsieur Grégory GRAVEY**, Attaché à direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la facturation, pour signer les bordereaux de mandats et de titres de recettes.

Article 2 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 19 janvier 2016

Le Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned over the printed name 'Christophe KASSEL'.

Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Garde de Direction

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée aux membres de l'équipe de direction dont les noms suivants :

Madame Aurore BOUQUEREL
Madame Brigitte COURTOIS
Madame Mathilde ESTOUR MASSON
Madame Marion GOARIN-BOUCHARD
Madame Evelyne HAMON PHILIPPE
Madame Huguette HOAREAU
Monsieur Yannig JEZEQUEL
Madame Anne KITLER
Monsieur Pierre MARGAIN
Monsieur Frédéric MARIE
Madame Christel MOURAS
Madame Valérie RAOUL
Monsieur Pierre TSUJI
Madame Juliette UTEZA
Monsieur Benoit VIVET

Pour signer dans la limite des attributions relevant de la garde administrative, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

Article 2 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à m'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 20 janvier 2016,

Le Directeur Général


Christophe KASSEL



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 24 du 03/12/2015
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre II et ses articles R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R 923-9 à R 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juin 2014 portant nomination du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados (hors classe) - M. CHARBONNIAUD (Jean)
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté n° 2015023-0004 du 23 janvier 2015 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26/08/2015 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN15/0014 en date du 14/09/2015 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. BENOIST Jean Christophe** -n° d'administré : **08782 - **mandataire de la codétention**,
né(e) le 12/02/1965, demeurant Rue Marine Dunkerque Bp 6 14470 Courseulles Sur Mer,

et

M. BENOIST Corentin Jean-charles - n° d'administré : 20126784 - **codétenteur**,
demeurant Rue Marine Dunkerque Bp 6 14470 Courseulles-sur-mer,

sont autorisés(e), par voie d'Adjonction de codétenteurs, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02002556	MEUVAINES, MEUVAINES - VER-SUR-MER	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	61,92 ares	29/03/2024
02002559	MEUVAINES, MEUVAINES - VER-SUR-MER	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	138,5 ares	29/03/2024
02101935	MEUVAINES, MEUVAINES - VER-SUR-MER	Divers Huître/moule/coquillage - Dépôt Surélevé (Dépôt) DPM Littoral(balancem. Marée)	31,75 ares	30/04/2034

Article 2 : les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : la Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 03/12/2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 25 du 04/12/2015
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre II et ses articles R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R 923-9 à R 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juin 2014 portant nomination du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados (hors classe) - M. CHARBONNIAUD (Jean)
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté n° 2015023-0004 du 23 janvier 2015 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26/08/2015 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN15/0008 en date du 11/08/2015;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. LEJEUNE Yohan** -n° d'administré : 20126913 – **mandataire de la codétention**,
né(e) le 12/03/1992, demeurant Hameau la Madeleine 14230 Isigny Sur Mer,

et

LEJEUNE Alain Yvon Andre - n° d'administré : 19761321 - **codétenteur**
né(e) le 15/02/1958, demeurant La Madeleine 14230 Isigny Sur Mer

sont autorisés, par voie de Substitution à un tiers, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01002332	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	11/02/2027
01238541	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	25 ares	11/02/2027

Article 2 : les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 04/12/2015

Pour le Préfet et par délégation

**Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral**

Guillaume Barron



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 26 du 04/12/2015
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre II et ses articles R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R 923-9 à R 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juin 2014 portant nomination du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados (hors classe) - M. CHARBONNIAUD (Jean)
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté n° 2015023-0004 du 23 janvier 2015 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26/08/2015 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN15/0009 en date du 11/08/2015 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : M. LEJEUNE Alain Yvon Andre -n° d'administré : 19761321 – mandataire de la codétention,,
né(e) le 15/02/1958, demeurant La Madeleine 14230 Isigny Sur Mer,

et

M. LEJEUNE Yohan -n° d'administré : 20126913 – codétenteur,
né(e) le 12/03/1992, demeurant Hameau la Madeleine 14230 Isigny Sur Mer,

sont autorisés, par voie d'Adjonction de codétenteurs, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01102323	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	14 ares	01/10/2022
01001428	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	90 ares	08/07/2026

Article 2 : les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 04/12/2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 1 du 01/01/2016
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre II et ses articles R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R 923-9 à R 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados - M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la création de la société dénommée "EARL L'HUITRE D'OLIVIER" à la date du 01/01/2016 ;
- VU la demande n° CN15/0026 en date du 31/12/2015 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 01/12/2015 ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : EARL L'HUITRE D'OLIVIER -n° d'administré : **46242,
Siège social : 2 Quai Alfred Rossel 14230 Isigny-sur-mer,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01001628	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	54 ares	08/07/2026
01002233	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	81 ares	11/02/2031
01003140	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	09/12/2031
01014524	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	54 ares	08/07/2026
01016305	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	100 ares	08/07/2026
01103029	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,3 ares	01/10/2022
01103433	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,5 ares	01/10/2022
01238426	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	08/07/2026
01238538	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	27 ares	08/07/2026
01238741	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	27 ares	08/07/2026

Article 2 : les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 01/01/2016

Le PREFET

LAURENT FISCUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant au titre du code de l'environnement – Livre II, Titre I, le remblai en zone humide et sa compensation, à réaliser dans le cadre du regroupement des différents services de l'hôpital de Pont l'Évêque, sur le territoire des communes de Pont l'Évêque et de Saint Hymer, et pour le compte du Centre Hospitalier de Pont l'Évêque.

Arrêté N° 14-2014-00118

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et des Cours d'Eau Côtiers Normands, approuvé le 20 novembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- VU** la demande du 26 novembre 2014 présentée par **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pont l'Évêque**, visant à obtenir l'autorisation de regrouper les différents services de l'hôpital de Pont l'Évêque sur un même site à Pont l'Évêque classé en zone humide, en compensant les incidences sur place et sur le territoire de la commune de Saint Hymer ;
- VU** le dossier joint à la demande ;
- VU** l'avis émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 24 avril 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 06 mai 2015 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée le 26 novembre 2014 ;
- VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du **28 mai 2015** au **30 juin 2015** inclus ;
- VU** le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur remis le **24 juillet 2015** ;
- VU** le rapport du service en charge de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados présenté le **24 novembre 2015** devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Calvados ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Calvados du **24 novembre 2015** ;

CONSIDERANT que la superficie globale de zones humides asséchées est de **2,2 hectares**, impliquant un dossier d'autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature,

CONSIDERANT que la superficie globale de compensation de ces surfaces de zones humides asséchées est de **2,72 hectares**,

CONSIDERANT que les conclusions du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire le 01 décembre 2015,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation a été transmis pour avis au pétitionnaire le 01 décembre 2015,

CONSIDERANT le courrier du *09 décembre 2015* par lequel le pétitionnaire accepte sans réserve le projet d'arrêté,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article I - Objet de l'autorisation

Dans le cadre du regroupement de ses différents services, actuellement répartis sur plusieurs sites, la direction du « Centre Hospitalier de Pont l'Evêque » :

- est autorisée à remblayer et/ou imperméabiliser des zones humides,
- a obligation d'en compenser les incidences sur le territoire des communes de Saint Hymer et de Pont l'Evêque, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux éléments techniques

figurant dans le dossier de demande d'autorisation et ses compléments.

La surface totale de zones humides asséchées est de 2,2 hectares au droit du projet.

La surface de compensation de cet assèchement de zones humides est de 2,72 hectares, qui bénéficie d'un plan de gestion de 10 ans, dont l'efficacité est contrôlée la première année, puis tous les 3 ans et corrigé si besoin.

Les rubriques de la nomenclature, annexée au décret n° 93-743 modifié du 29 mars 1993 sus-visé, concernées par la réalisation de ce projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Commentaires
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration	5,20 hectares
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : - Supérieure ou égale à 1 ha	Autorisation	2,2 hectares détruits gestion sur 10 ans de la zone de compensation, d'une surface 2,72 ha

Article II - Gestion des eaux pluviales

II.1 - Gestion des eaux pluviales par bassin

La zone de l'hôpital est pourvue d'un bassin de rétention des eaux de pluies d'une capacité de 800 m³. Le traitement des eaux potentiellement polluées de la plate-forme routière associée au projet est confié à un second bassin spécifique de 72 m³, créé en parallèle et au plus près du giratoire.

Ces bassins, dimensionnés pour une pluie décennale, sont pourvus d'un débit de fuite de 2 l/s/ha et sont raccordés sur le réseau pluvial existant longeant la RD n° 675, géré par la commune de Pont-l'Evêque.

Lors d'une crue centennale, les ouvrages surversent vers le réseau communal existant.

L'emplacement exact des bassins tient compte des contraintes de sous-sol, ceux-ci étant ainsi disposés en dehors de toute remontée de nappe ou source souterraine.

Les concentrations polluantes respectent les principes généraux de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Calvados (MISEN 14) concernant la rubrique 2.1.5.0, à savoir :

- DCO <= 125 mg/l
- MES <= 30 mg/l
- Hydrocarbures totaux <= 5 mg/l

II.2 - Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Le pétitionnaire ou une entreprise missionnée est chargé de la surveillance et de l'entretien des noues et des bassins de rétention, ainsi que du système de collecte l'accompagnant.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le pétitionnaire en avise le service chargé de la police de l'eau. Les opérations d'entretien et de curage sont consignées par écrit et communicables au service chargé de la police de l'eau, à sa demande.

Les hydrocarbures et les produits de curage des bassins sont analysés avant leur mise en décharge en un lieu choisi en fonction de leur composition ou évacués vers un centre spécialisé, et les analyses sont tenues à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le fonctionnement et la manœuvre des vannages mis en place en sortie des ouvrages de rétention seront expliqués au personnel du service d'entretien afin qu'ils puissent agir correctement en cas de pollution accidentelle.

En cas d'incident, d'accident ou de pollution accidentelle, les services d'urgence compétents seront alertés.

Le centre hospitalier de Pont-l'Evêque devra être également informé de tout problème ou détérioration constatés sur les bassins.

Un panneau portant un numéro d'appel d'urgence (Centre hospitalier et/ou pompiers) est apposé près des ouvrages de rétention.

Article III - Gestion et compensation de la zone humide détériorée

III.1 - Mesures de compensation

III.1.1 - Compensation sur le site situé à l'Ouest du projet :

Cette zone de compensation a une superficie de 1,57 ha et fait l'objet de la mise en condition suivante :

- décompactage des sols sur une profondeur de 10-20 cm,
- régénération du couvert végétal,
- création d'une noue permettant de collecter et retenir les eaux,
- création de deux mares en compensation de la mare détruite sur le périmètre du projet.

III.1.2 - Compensation sur le site de Saint Hymer :

Cette zone de compensation fait l'objet de la mise en condition suivante :

- extension de la Cressonnière,
- rehaussement du seuil de surverse du fossé naturel principal,
- curage du fond du fossé naturel principal,
- création d'une dépression au nord du site

III.2 - Gestion des zones humides impactées

Le projet d'une surface totale de 5,20 ha endommage 2,20 ha de zones humides, compensées par le réaménagement :

- d'une zone humide actuellement détériorée de 1,57 ha à l'ouest du site,
- d'une zone humide de 1,15 ha à Saint Hymer.

III.2.1- Principes généraux de gestion

Aucun déblai ou remblai ne sera réalisé sur la parcelle et aucune pratique culturale ne sera mise en œuvre, le couvert herbacé devant être conservé.

Le labour, les assolements et les travaux de drainage sont prohibés et aucun apport fertilisant (apports azotés magnésiens ou chaux...) n'est autorisé hors apport par le biais du pâturage.

Aucun traitement chimique n'est autorisé : la lutte contre les chardons, rumex, adventices et plantes envahissantes est réalisée uniquement par arrachage manuel et/ou mécanique avec exportation.

Sont interdits tout écobuage ou brûlage dirigé.

Le nettoyage des clôtures ne peut se faire que par intervention mécanique et/ou manuelle.

La gestion des refus et du développement des ligneux se fait par la fauche annuelle.

III.2.2- Gestion courante de la parcelle

La gestion courante de la parcelle se fait par fauche et/ou pâturage de manière extensive :

- la fauche est réalisée après le 31 juillet,
- une bande de 5 m est conservée en bordure des points d'eau (ruisseau, mares, noues/fossés et cressonnière) sur laquelle la fauche est réalisée tous les deux ans, le plus tardivement possible (septembre-octobre),
- pour le site de Saint-Hymer, la fauche est réalisée depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur ou depuis le secteur sud vers le ruisseau au nord,
- la fauche est réalisée de jour, à plus de 10 cm du sol, et à vitesse de tracteur limitée à 10 km/h

III.2.3- Gestion par pâturage

La mise à l'herbe peut être effective à partir du mois d'avril et peut s'étaler jusqu'à fin octobre (7 mois).

Le pâturage doit respecter une charge annuelle maximale de 0,8 UGB /ha.

Dans le cas d'un pâturage réalisé sur 7 mois (avril/octobre), la charge peut être portée à 1,4 UGB/ha.

Les espèces envisageables et leur correspondance UGB associée sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB,
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB,
- équidés de plus de six mois : 1 UGB.

Une mixité de ces espèces est envisageable dans le respect de la charge maximale susmentionnée.

Il conviendra de mettre en place une clôture mobile à une distance de 5 m de l'ensemble des points d'eau (ruisseau, mares, noues/fossés et cressonnière).

Les deux techniques de parcours développées dans le cadre précédent peuvent être mises en œuvre annuellement et de façon complémentaire sur la parcelle en respectant les périodes précisées pour chacun des deux modes de gestion.

III.3 - Opérateur du plan de gestion

Un plan de gestion est mis en place sur une durée de 10 ans, à compter de l'obtention de la validation du permis de construire du centre hospitalier, purgé de ses délais de recours (conventions de 5 ans renouvelables une fois par tacite reconduction, entre les propriétaires respectifs des terrains et la commune de Pont l'Évêque, selon les articles 6 de ces mêmes conventions).

L'efficacité de ce plan de gestion est contrôlée la première année, puis tous les 3 ans et corrigé si besoin.

L'opérateur de la gestion des mesures compensatoires est le pétitionnaire, puis, le cas échéant, l'acquéreur de tout ou partie des sites concernés par la compensation.

III.4 - Suivi du plan de gestion

L'évolution des fonctionnalités des dispositifs créés, en particulier le fonctionnement hydraulique et écologique, sont analysés, d'une part, la première année, puis tous les trois ans.

Les résultats des analyses sont mis à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

Pour les aspects de suivi biologiques, les inventaires sont axés sur les espèces et habitats naturels spécifiquement liés aux zones humides (flore et végétation, faune vertébrée et faune invertébrée), ce qui va nécessairement conditionner les périodes de suivis.

Pour l'analyse de la rétention d'eau et de la colonisation par les amphibiens, il convient de privilégier la période de fin février/mi-mars.

Pour l'analyse des odonates et de la flore, les mois de mai et juin correspondent à des pics d'activités biologiques et sont donc à privilégier.

L'implantation d'espèces végétales est conditionnée par la période de fin des travaux, c'est pourquoi il est nécessaire de réaliser un parcours du site 1 an après aménagement.

Par la suite, ce suivi est réalisé tous les 3 ans sur les 9 ans restants.

L'affinité hydrique des espèces végétales répertoriées est mentionnée lors de la première visite, et le schéma d'entretien est alors ajusté si nécessaire.

Le fonctionnement hydraulique des secteurs de compensation est également à analyser, compte tenu de la volonté d'exercer un engorgement hivernal de longue durée.

L'affectation des secteurs d'accueil pour les mesures compensatoires est pérennisée.

Pour cela, la gestion dispose des garanties écrites de type convention assurant le maintien de l'entretien durant des périodes relativement longues, au minimum la durée du plan de gestion.

Les conventions d'aménagement et de gestion prennent effet à la date d'obtention du permis de construire, purgé de ses délais de recours.

Article IV – Cession partielle ou totale des terrains accueillant des compensations

En cas de cession partielle ou totale, le vendeur transmet la totalité des servitudes au nouveau propriétaire, qui s'engage à assurer la maintenance des dispositifs implantés sur ses emprises, concernant aussi bien la gestion des eaux pluviales que la pérennité des compensations de zones humides.

Ces ouvrages sont alors sous la responsabilité du nouveau propriétaire, qui est soumis à la totalité des contraintes imposées par le présent arrêté préfectoral.

Les conventions avec la commune de Pont l'Évêque sont alors renouvelées dans les mêmes termes avec le nouveau propriétaire.

Article V - Destination des déblais

Les matériaux de déblai excédentaires sont évacués ou utilisés dans le strict respect de la réglementation sur la protection de l'environnement.

Dès la réunion de démarrage du chantier, le service de la police de l'eau doit être informé par courrier du site accueillant ces déblais.

Article VI - Contrôle des rejets d'eaux pluviales

Dès la mise en service des installations définitives, la fréquence de ces prélèvements est de :

- une fois par an les trois premières années avec bilan au terme de ces trois ans,
- une fois tous les trois ans au-delà des trois premières années.

Les éléments recherchés sont :

- | | |
|--|-------------------|
| - les Matières en suspension (MES) doivent être inférieures ou égales à | 30 mg/l |
| - la Demande Chimique en Oxygène (DCO) doit être inférieure ou égale à | 125 mg/l |
| - les Hydrocarbures totaux (HC _t) qui doivent être inférieurs ou égaux à | 5 mg/l |
| - le Plomb qui doit être inférieur ou égal à | 0,1 mg/l |
| - le pH doit être compris entre | 6,5 et 8,5 |

L'accès au point de mesure et de prélèvement sur ce bassin doit être aménagé, notamment pour permettre l'amenée du matériel de mesure.

Article VII - Pollution accidentelle

Le pétitionnaire doit s'assurer de la mise en place d'une procédure d'alerte en concertation avec les services concernés, en prévision d'une possible pollution accidentelle.

Article VIII - Fin des travaux

Le pétitionnaire transmet, dans un délai de trois mois qui suivent l'achèvement des travaux, au service chargé de la police de l'eau, une copie du procès verbal de fin de travaux et du plan de récolement des ouvrages de gestion des eaux pluviales réalisés.

Article IX - Pollution saisonnière

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite pour l'entretien des abords des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Des techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage mécanique ou le désherbage thermique sont à adopter.

Article X - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article XI – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de déposer les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article XII - Validité de l'opération

L'autorisation sera périmée au bout de cinq ans, à partir de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage dans ce délai.

La validité de la présente autorisation durera aussi longtemps que les ouvrages auxquels elle s'applique seront en usage.

Cependant, à la demande du pétitionnaire ou à sa propre initiative, le Préfet peut, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, fixer des prescriptions additionnelles complémentaires au présent arrêté.

Article XIII - Délai de recours

Conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa date d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article XIV - Publication et exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Le présent arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie du présent arrêté, déposée aux archives des mairies de Pont l'Évêque et de Saint Hymer, est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de ces mairies pendant une durée minimale d'un mois. Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Fait à CAEN, le 08 janvier 2016
Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental


Christian Duplessis

PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 2 du 12/01/2016
PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux modifications, suspensions et retraits des concessions de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35 du 04/09/2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- VU les mises en demeure des 19 septembre 2014 et 9 mars 2015 adressées à M. LEJEUNE Jacques Claude par le Préfet du Calvados pour la mise en exploitation de la concession ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT que la concession cadastrée n° 01238438, située dans le lotissement d'accueil de Grandcamp-Maisy, n'a fait l'objet d'aucune mise en exploitation depuis mai 2008, malgré les mises en demeure des 19 septembre 2014 et 09 mars 2015, adressées par le Préfet au concessionnaire du parc.

ARRETE :

Article 1 : La concession de cultures marines 01238438, détenue par **M. LEJEUNE Jacques Claude** - n° d'administré : 19810936, demeurant Place de l'Eglise 14230 Cardonville,

est retirée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **12/01/2016**

Pour le Préfet et par délégation


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 3 du 12/01/2016
PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux modifications, suspensions et retraits des concessions de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 43 du 04/09/2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- VU les mises en demeure des 19 septembre 2014 et 9 mars 2015 adressées à M. PERDRIEL Marc par le Préfet du Calvados pour la mise en exploitation des concessions ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT que les concessions cadastrées n° 01203744, 01232417 et 01237416, situées dans le lotissement d'accueil de Grandcamp-Maisy, n'ont fait l'objet d'aucune mise en exploitation depuis mai 2008, malgré les mises en demeure des 19 septembre 2014 et 09 mars 2015, adressées par le Préfet au concessionnaire des parcs.

ARRETE :

Article 1 : Les concessions de cultures marines 01203744, 01232417, 01237416, détenues par **M. PERDRIEL Marc** - n° d'administré : 19771108, demeurant Ferme de l'Eglise St Clement 14230 Osmanville,

sont retirées.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **12/01/2016**

Pour le Préfet et par délégation


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 4 du 12/01/2016
PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux modifications, suspensions et retraits des concessions de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 52 du 04/09/2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- VU les mises en demeure des 19 septembre 2014 et 9 mars 2015 adressées à la SNC NORMANDIE COQUILLAGES par le Préfet du Calvados pour la mise en exploitation de la concession;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT que la concession cadastrée n° 01237389, située dans le lotissement d'accueil de Grandcamp-Maisy, n'a fait l'objet d'aucune mise en exploitation depuis mai 2008, malgré les mises en demeure des 19 septembre 2014 et 09 mars 2015, adressées par le Préfet au concessionnaire du parc.

ARRETE :

Article 1 : La concession de cultures marines 01237389, détenue par **NORMANDIE COQUILLAGES SNC** - n° d'administré : **03782, Siège social : Base Conchylicole 14450 Grandcamp-maisy, **est retirée.**

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **12/01/2016**

Pour le Préfet et par délégation


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

Caen, le 13 janvier 2016

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados**

DECISION N° 1 / 2016

**Portant abrogation de la décision n°102/2006 portant autorisation temporaire
de déplacer une partie du parc ostréicole 13-32
situé sur le littoral de Grandcamp-Maisy**

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31 août 2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la décision n° 102/2006 du 19 octobre 2006 portant autorisation temporaire de déplacer une partie du parc ostréicole cadastré 13-32 situé sur le littoral de Grandcamp-Maisy ;
- VU l'avis de la commission de banc, réunie sur l'estran le 29 janvier 2014 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

CONSIDERANT que la commission de banc, réunie sur place le 29 janvier 2014, a constaté que le terrain d'origine était à nouveau exploitable ;

CONSIDERANT que les agents du service maritime et littoral de la DDTM ont constaté le 6 mars 2015 la remise en état du secteur, par le déplacement des tables ostréicoles sur le secteur d'origine ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n°102/2006 du 19 octobre 2006 portant autorisation temporaire de déplacer une partie du parc ostréicole cadastré 13-32, concédé à madame Martine LEMARCHAND-ODIENNE, situé sur le littoral de Grandcamp-Maisy est abrogée.

Article 2 : Le concessionnaire est tenu de s'assurer que l'emplacement qui lui a été autorisé temporairement est dégagé de toutes installations conchyliques.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral
Guillaume Barron

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Intéressé
- Dossier

Caen, le 13 janvier 2016

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados**

DECISION N° 2 / 2016

**Portant abrogation de la décision n°103/2006 portant autorisation temporaire
de déplacer le parc ostréicole 13-315
situé sur le littoral de Géfosse-Fontenay**

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31 août 2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la décision n° 103/2006 du 19 octobre 2006 portant autorisation temporaire de déplacer le parc ostréicole cadastré 13-315 situé sur le littoral de Géfosse-Fontenay ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 34/2010 du 3 décembre 2010 autorisant monsieur Flavien LE TOUZE à exploiter notamment la concession 13-315 par voie de substitution à un tiers ;
- VU l'avis de la commission de banc, réunie sur l'estran le 29 janvier 2014 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

CONSIDERANT que la commission de banc, réunie sur place le 29 janvier 2014, a constaté que le terrain d'origine était à nouveau exploitable ;

CONSIDERANT que les agents du service maritime et littoral de la DDTM ont constaté le 6 août 2015 la remise en état du secteur, par le déplacement des tables ostréicoles sur le secteur d'origine ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n°103/2006 portant autorisation temporaire de déplacer le parc ostréicole cadastré 13-315, concédé à monsieur Flavien LE TOUZE, situé sur le littoral de Géfosse-Fontenay est abrogée.

Article 2 : Le concessionnaire est tenu de s'assurer que l'emplacement qui lui a été autorisé temporairement est dégagé de toutes installations conchylicoles.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Intéressé
- Dossier

Caen, le 13 janvier 2016

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados**

DECISION N° 3 / 2016

**Portant abrogation de la décision n°29/2007 portant autorisation temporaire
de déplacer partiellement le parc ostréicole 13-31
situé sur le littoral de Géfosse-Fontenay**

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31 août 2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la décision n° 29/2007 du 25 janvier 2007 portant autorisation temporaire de déplacer partiellement le parc ostréicole cadastré 13-31 situé sur le littoral de Géfosse-Fontenay ;
- VU l'avis de la commission de banc, réunie sur l'estran le 29 janvier 2014 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

CONSIDERANT que la commission de banc, réunie sur place le 29 janvier 2014, a constaté que le terrain d'origine était à nouveau exploitable ;

CONSIDERANT que les agents du service maritime et littoral de la DDTM ont constaté le 6 mars 2015 la remise en état du secteur, par le déplacement des tables ostréicoles sur le secteur d'origine ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 29/2007 du 25 janvier 2007 portant autorisation temporaire de déplacer partiellement le parc ostréicole cadastré 13-31, concédé à monsieur Jean-Michel JUPILLE, situé sur le littoral de Géfosse-Fontenay est abrogée.

Article 2 : Le concessionnaire est tenu de s'assurer que l'emplacement qui lui a été autorisé temporairement est dégagé de toutes installations conchylicoles.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental
Délégué à la mer et littoral

Guillaume Barron

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Intéressé
- Dossier

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Egalité des Chances

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES
A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

**PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 novembre 2011 et du 21 avril 2015 portant modification de la capacité d'autorisation
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant modification de la capacité d'autorisation
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 12 novembre 2015
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2015-2019
- VU** les avis favorables du Procureur de la République concernant les agréments de Madame Amélie DELVALETTE et Aline MARY en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel
- VU** la déclaration de remplacement du préposé du Centre Hospitalier de VIRE pour la période du 7 janvier 2016 au 26 février 2016

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

1° Tribunal d'Instance de CAEN

1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 Verson
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, 31 rue des Hauts Prés -14800 TOUQUES
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker – BP 89 - 14008 CAEN Cedex
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Amélie DELAVALLETTE, Lieu-dit Briquessard, 14240 LIVRY
- Mme Rebecca DOCHLER, 10 impasse du marquis de seignelay, 14480 CREULLY
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée – 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction – 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Aline MARY, route de Honfleur, 14800 TOUQUES
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER

1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Catherine MESNIL, Centre Hospitalier de Falaise, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, 31 rue des hauts prés, 14800 TOUQUES
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 21 rue de la Liberté, 14100 BEUVILLIERS
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Aline MARY, route de Honfleur, 14800 TOUQUES
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont de Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER

2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Marinette LEBON, Centre Hospitalier de Pont l'évêque, 9 rue de Brossard - 14130 Pont l'Évêque
- Mme Marina FILMONT, Centre Hospitalier de LISIEUX, 4 rue Roger Aini, 14100 LISIEUX
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

3° Tribunal d'Instance de VIRE

3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker, BP 89, 14008 CAEN Cedex
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Amélie DELVALETTE, Lieu-dit Briquessard, 14240 LIVRY
- Mme Rebecca DOCHLER, 10 impasse du marquis de seignelay, 14480 CREULLY
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction, 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY

3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- M. Maxime IZABELLE, en remplacement de Mme Véronique LEREBOURG au Centre Hospitalier de VIRE et à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex pour la période du 7 janvier 2016 au 26 février 2016

- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin, 14110 CONDE S/NOIREAU

ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunal d'Instance de CAEN

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 Verson

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 12 novembre 2015.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8

La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **21 JAN. 2016**

Pour le Préfet du Calvados
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

VU le courriel du rectorat de l'académie de CAEN en date du 29 septembre 2015 portant désignation des représentants du personnel et de l'administration siégeant à la commission de réforme du Calvados ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 :

La commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN est composée comme suit :

Président : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Suppléant : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Accidents du travail, maladies professionnelles

Titulaires : Madame Catherine HUOT-MARCHAND, Chef de bureau
Madame Delphine MAUROUARD, Chef de division

Suppléantes : Madame Laure LOISEL, responsable secteur AT/MP
Madame Maud LANGLOIS, gestionnaire

Pensions

Titulaires : Madame Mélissa LE ROUX
Madame Annick BRIAND, Chef de bureau

Suppléantes : Madame Agnès HEBERT
Madame Catherine HUOT-MARCHAND, Chef de bureau

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Personnel de Direction

- *Hors classe* :

Monsieur Gilles GUEZENNEC
Monsieur Blaise LEBLANC

- *1^{ère} classe* :

Monsieur Christophe GANZITTI
Madame Laura TOUVET

- *2^{ème} classe* :

Monsieur Philippe CHANTEUR
Monsieur Franck MARIE

Inspecteurs de l'Education Nationale

- *Hors classe* :

Monsieur Yves LOMBARD

- *Classe normale* :

Madame Florence SALLEY

Premier degré public

Madame Aude GAUTIER
Monsieur Bastien VITTOZ

Premier degré privé

- *Professeurs des écoles* :

Madame Magali LION
Monsieur Damien VALLET

Administratifs

Monsieur Bruno DANQUIGNY

Second degré public

- *Professeurs agrégés* :

Monsieur Thomas CHABIN
Monsieur Mathieu DEFORGE

- *Professeurs certifiés* :

Madame Ghislaine GORON
Madame Bérangère AMAND-LAREYNIE

- *PEGC* :

Monsieur Bruno DE LA LOSA
Madame Claudine BETTON

- *PLP* :

Monsieur Laurent FORESTIER
Monsieur Nicolas CHAUDET

- *Professeurs d'EPS* :

Monsieur Lionel EUGENE
Madame Michèle MAGUET

- *CPE* :

Monsieur Loïc LOUVET, CPE
Madame Magali GOUJU, CPE

- *D. CIO et COP* :

Madame Pascale COLOMBO
Madame Christine DELAUNE

Second degré privé

- Adjointes d'enseignement :

Monsieur Sylvain BOUVERIE
Monsieur Dominique HEUZE

- Professeurs agrégés :

Monsieur Pascal LAVAL
Monsieur Dominique HEUZE

- Professeurs certifiés :

Monsieur Dominique HEUZE
Monsieur Olivier DEBLANGY

- PLP :

Madame Mejda ACHOUCHI
Madame Magali BOUVERIE

- Professeurs d'EPS :

Monsieur Arnaud DUVAL
Monsieur Antoine BUFFET

IATOSS

- SAENES :

Madame Andrée CLEMENTE
Madame Viviane LEGOUPIL

- ADJENES :

Madame Magali VAILLANT
Madame Isabelle PICHON

- ASS :

Monsieur Jean-Christophe MELEUX
Madame Gwenaëlle GRENEU

- Infirmières :

Madame Anne MAUPAS POUILLAIN
Madame Micheline SEVESTRE

- ATRF :

Madame Peggy CECIRE
Monsieur Pascal BOIS

Attachés d'administration

- *attachés d'administration* :

Madame Nathalie PERRINE
Madame Sarah GENDRY

- *attachés principaux d'administration* :

Monsieur Juan FAMILIAR
Madame Hélène FLODERER

- *attachés d'administration Hors classe* :

Monsieur Gildas DERRIEN

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 25 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES TITRES

Affaire suivie par Pascal MONNIER

Tél : 02.31.30.63.29.

Email : pascal.monnier@calvados.gouv.fr

**ARRETE DLPR-B3-15-032 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET VOITURES DE PETITE REMISE**

VU le code des transports ;

VU la loi du 13 mars 1937 modifiée, ayant pour objet l'organisation de l'industrie
du taxi ;

VU la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures de petite
remise ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de
conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 portant application de la loi n° 77-6
du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission
départementale des taxis et voitures de petite remise ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20
janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions
administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur;

VU les consultations effectuées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale des taxis et des voitures de petite remise du
Calvados est constituée comme suit :

- le préfet du Calvados ou son représentant, président.

Représentants de l'administration :

- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ou
son représentant.

- le directeur départemental de la protection des populations du Calvados ou son
représentant.

- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant.

- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados ou son représentant.

- le délégué départemental à l'éducation routière ou son représentant.

Représentants des organisations professionnelles :

Membres titulaires :

- M. Denis FRANCOIS, artisan taxi sur la zone de prise en charge de Caen. (syndicat départemental des artisans taxis du Calvados).
- M. Mohammed M'ZARI, artisan taxi sur la zone de prise en charge de Caen. (syndicat départemental des artisans taxis du Calvados).
- M. Arnaud DUBOC, artisan taxi sur la zone de prise en charge de Caen. (syndicat départemental des artisans taxis du Calvados).
- M. Jean-Christophe RAULT, taxi à Falaise. (fédération des taxis indépendants du Calvados)
- M. Philippe HELLOUIN, artisan remisier à Saint Martin des Besaces.

Membres suppléants:

- M. Jérôme LHONNEUR , artisan taxi à Bayeux. (syndicat départemental des artisans du Calvados).
- M. Yannis DUBOIS, artisan taxi sur la zone de prise en charge de Caen. (syndicat départemental des artisans taxis du Calvados).
- M. Benoît LENORMAND, artisan taxi à Aunay sur Odon. (syndicat départemental des artisans taxis du Calvados).
- M. Eddie MOUCHEL, artisan taxi sur la zone de prise en charge de Caen. (fédération des taxis indépendants du Calvados)
- Mme Béatrice VIVIER, artisan remisier à Fontenay le Marmion.

Représentants des usagers :

Union départementale des associations familiales :

Membres titulaires :

- Mme Jeannine BINOT.
- Mme Aline GUERIN.
- Mme Martine LECHARPENTIER.
- Mme Annie LECONTE.

Membres suppléants :

- Mme Françoise BRUNEL.
- Mme Christine de VANSSAY.
- M. Jean-Pierre PAQUET.
- M. Joël PILLU.

Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir de Caen:

Membre titulaire:

- M. Guy BERNAGOU.

Membre suppléant:

- M. Claude BERGER-FREMY

ARTICLE 2 : Pourront également siéger au sein de cette commission avec voix consultative à l'initiative du préfet les personnes compétentes dans le domaine du transport urbain de personnes, ainsi qu'un représentant des organismes suivants :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados.
- Le Conseil Départemental du Calvados.

ARTICLE 3 : Au sein de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise du Calvados, est constituée une section disciplinaire composée des représentants de l'administration et des organisations professionnelles désignés ci-dessus. Les membres de la section disciplinaire ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, l'un des suppléants désignés ou, à défaut, son remplaçant, siégera pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Les avis de la commission doivent être rendus en séance plénière sauf en matière disciplinaire. Dans ces deux formations, les avis sont pris à la majorité des membres et en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 25 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Corinne CHAUVIN



PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté n° 01-16 complétant l'arrêté 86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire-Normandie

PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et réglementaire relative aux établissements publics de coopération intercommunale et à la création et aux fonctionnement des communes nouvelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie ;

Considérant la nécessité de compléter l'arrêté préfectoral n°86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire-Normandie par les informations suivantes :

Sur proposition de la sous-préfète de Vire :

ARRÊTE :

Article 1 : A l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°86-15 du 31 décembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Vire-Normandie, la mention : « *le syndicat mixte de production d'eau potable de la Siemme* » est ajoutée.

Article 2 : A l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°86-15 du 31 décembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Vire Normandie, la mention : "*La Millière*" est supprimée et les mentions : "*Lotissement La Mercerie*" et "*Lotissement La Mahère*" sont ajoutées.
La mention : "*L'actif et le passif du budget général du SIAEPA de la Haute Vire seront affectés à 100% au budget annexe Eau* " est ajoutée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de Vire, le Directeur départemental des finances publiques du Calvados, le maire de Vire-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Président du syndicat mixte de production d'eau potable de la Siemme, au Président du syndicat mixte scolaire de Coulonces-Campagnolles, au président du SIVOM de Saint Sever, au Président du SDEC du Calvados, au Président du SEROC, au président du syndicat mixte du SCOT du

Bocage, au président du conseil régional de Normandie, au président du conseil départemental du Calvados, au président de la chambre régionale des comptes de Normandie, au directeur des archives départementales du Calvados, au directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), au Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, au Délégué régional du groupe La Poste, au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Caen, au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, au Commandant le groupement de gendarmerie départemental du Calvados et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'Etat.

Caen, le 21 JAN. 2016

Le Préfet

Laurent FISCUS





ARRETE PREFECTORAL N° 03-16
PORTANT modification des membres du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable de la Druance

PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Druance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant création de la commune nouvelle "Condé en Normandie" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, Sous-Préfète de Vire ;

ARRETE

Article 1 : La commune de "Condé en Normandie" est substituée aux communes de La Chapelle Engerbould, Lénault, Proussy, St Germain du Crioult, St Pierre la Vieille au sein du SIAEP de la Druance.

Article 2 : L'article 1er et 3 des statuts du SIAEP de la Druance sont modifiés comme suit :

Article 1 : Est autorisée entre les communes de Cauville, Condé en Normandie, Clécy, Lassy, Périgny, Pontécoulant, St Lambert, St Vigor des Mezerets, St Jean le Blanc et la Villette, la création d'un syndicat qui prend la dénomination suivante : "SYNDICAT D'EAU DE LA DRUANCE"

Article 3 : Le siège est fixé à la mairie annexe de Condé sur Noireau - 14410 CONDÉ EN NORMANDIE

Article 3 : Copie du présent arrêté, dont extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressé à :

- Mmes et MM. les Maires des communes concernées ;
- M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Druance;
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados;
- Mme le Trésorier de Condé sur Noireau ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Vire Normandie, le **25 JAN. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète

Edwige DARRACQ



ARRETE PREFECTORAL N° 05-16
PORTANT modification des membres du Syndicat Mixte Intercommunal
de Production d'Eau Potable de la Sienne

PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1973 autorisant la création du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Sienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la Sienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle "Vire Normandie" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16 du 21 janvier 2016 complétant l'arrêté n°86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle "Vire Normandie"

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, Sous-Préfète de Vire ;

ARRETE

Article 1 : Les statuts du "syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de la Sienne" sont modifiés comme suit :

Article 1 : Le syndicat mixte de production d'eau potable de la Sienne est autorisé, entre la commune de Vire Normandie, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des Bruyères et le syndicat intercommunal à vocation multiple de Saint Sever.

Article 3 : Copie du présent arrêté, dont extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressé à :

- M. le Président du syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de la Sienne;
- M. les présidents des syndicats concernés;
- M. le maire de Vire Normandie;
- Mme la Directrice de l'ARS Normandie;
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Mme le Trésorier de Vire ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Vire Normandie, le 25 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète

Edwige DARRACQ



**ARRETE PREFECTORAL N° 04-16
PORTANT modification des membres
du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bocage**

**PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorisant la création du syndicat mixte pour le SCOT du Bocage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°68-15 du 13 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle "Valdallière" ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-15 du 1er décembre 2015 portant création de la commune nouvelle "Souleuvre en Bocage" ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle "Vire Normandie" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, Sous-Préfète de Vire ;

ARRETE

Article 1 : Les statuts du "syndicat mixte pour le SCOT du Bocage" sont modifiés comme suit :

Article 1 : Le syndicat mixte pour le SCOT du Bocage est autorisé, entre les communes de Vire Normandie, Valdallière, Souleuvre en Bocage et la communauté de communes "Intercom Séverine".

Article 3 : Copie du présent arrêté, dont extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressé à :

- M. le Président du syndicat mixte pour le SCOT du Bocage;
- M. le président de l'Intercom Séverine;
- MM. les maires des communes concernées;
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados;
- Mme le Trésorier de Vire ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Vire Normandie, le **25 JAN. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète

Edwige DARRACQ

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et collectivités territoriales
Affaire suivie par Martine COUDREY
Tél: 02 31 31 62 07
Fax: 02 31 31 00 18
E-mail: martine.coudrey@calvados-nouv.fr

Lisieux, le 19 janvier 2016

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU la demande réceptionnée le 18 janvier 2016 par Monsieur David VALENTE gérant de la SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie D. VALENTE » située 96 avenue Jean-Jaurès - 14270 MEZIDON CANON;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LISIEUX,

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie D. VALENTE » située 96 avenue Jean-Jaurès - 14270 MEZIDON CANON exploitée par Monsieur David VALENTE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

SOUS-TRAITANCE avec l'entreprise HFBN située à ROTS (habilitation 12-14-2-011)


- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, exhumations et crémations,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillard
- soins de conservation
- (gestion et utilisation d'une chambre funéraire)

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 16/14/3/022.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an.

Article 4 : La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 19 Janvier 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète



Hélène COURCOUL-PETOT